



Direction régionale Grand-Est

D.D.T. du Haut-Rhin
Cité Administrative
Bâtiment Tour
68 026 COLMAR CEDEX

A l'attention de M. Jean-Philippe AUBRY

A Moulins les Metz, le 1^{er} février 2021

N° FP / 0041-21

N/Réf.: 2019-000239-01

Dossier suivi par : Florent PIERRON

Mél. : florent.pierron@ofb.gouv.fr

V/Réf. : -

Objet : Centrale hydroélectrique et continuité écologique sur la Thur à Bitschwiller les Thann

Faisant suite aux remarques formulées par l'AFB dans son courrier du 09/09/2019, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de remise en service de la centrale hydroélectrique de Bitschwiller les Thann. L'analyse du dossier présenté par le bureau d'études Jacquel et Chatillon me permet de formuler les remarques suivantes.

1. Caractéristiques du projet

Le site hydroélectrique de Bitschwiller a fait l'objet d'un règlement d'eau en 1857. A ce jour, les ouvrages de prise d'eau ont été conservés mais le canal de fuite a disparu. Des modifications significatives du droit d'eau étant envisagées, le pétitionnaire sollicite une nouvelle autorisation environnementale. Le projet consiste en la mise en place d'une turbine Kaplan au niveau du déversoir situé dans le canal d'amenée. La PMB estimée de l'installation est de 237 kW (débit d'équipement de 5.75 m³/s et chute brute de 4.2 m). La centrale étant implantée en dérivation avec un tronçon court-circuité d'environ 140 m, le dossier prévoit un débit minimum biologique de 850 L/s dans la Thur (16% du module). Le pétitionnaire propose également la réalisation d'une vanne de dégravement automatisée pour garantir le transport sédimentaire, d'une passe à bassins au barrage de prise d'eau (300 L/s) ainsi qu'une prise d'eau ichtyocompatible en entrée du canal d'amenée (400L/s).

2. Spécificités et enjeux biodiversité

Le site d'étude (ROE1707) est localisé sur la masse d'eau THUR3 (FRCR709) avec un objectif de bon potentiel écologique pour 2027. La Thur est classée au titre de l'art L. 214-17 du Code de l'Environnement (liste 2). Le secteur n'est pas mentionné comme axe migrateur prioritaire. Des pêches électriques effectuées par l'ONEMA à Willer sur Thur et par l'Association Saumon-Rhin à Thann mettent en évidence la présence d'un peuplement composé de truites, de chabots et de saumons de l'Atlantique issus d'alevinage.

3. Pertinence de l'état initial

Les compléments mentionnés dans la note technique de mai 2020 apportent les principales précisions demandées sur les caractéristiques habitationnelles actuelles du tronçon court-circuité. Si ce point n'appelle pas de compléments, il est toutefois observé que l'analyse globale de la fonctionnalité des milieux aquatiques s'avère assez succincte pour un dossier d'autorisation environnementale.

4. Prévision d'impact et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

4.1 En phase d'exploitation

Afin de s'assurer que le débit proposé soit adapté aux spécificités morphologiques du tronçon court-circuité, le bureau d'études a employé une méthode prospective reposant sur l'étude des variations des paramètres hydrauliques et des surfaces en eau en fonction des conditions hydrologiques. Le complément confirme l'adéquation entre le débit minimum biologique et les conditions d'accueil du milieu mais fournit peu d'éléments factuels. Outre les photographies et interprétations mentionnées dans le rapport, la fourniture des relevés de terrains et leur mise en forme cartographique (faciès) et schématique (profils transversaux du tronçon court-circuité) auraient permis de valider pleinement la démonstration.

S'agissant de la continuité piscicole, les projets d'équipement ont fait l'objet d'une validation dans le précédent avis de l'AFB. Pour une parfaite fonctionnalité du dispositif de montaison, il est préconisé de reprendre localement la berge en aval immédiat de la passe à bassins afin d'optimiser son attractivité et d'assurer un léger retrait de la restitution du débit de dévalaison pour éviter toute possibilité de masquage de l'entrée piscicole.

4.2 En phase chantier

Ce point est évoqué dans l'avis de l'AFB en date du 09/09/2019 et n'amène pas de nouvelles observations.

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

Ce point est évoqué dans l'avis de l'AFB en date du 09/09/2019 et n'amène pas de nouvelles observations.

6. Conclusion

Le projet présenté par le bureau d'études Jacquelin et Chatillon s'intègre dans une démarche globale visant à limiter les incidences sur les milieux aquatiques. Les mesures correctives sont adaptées aux enjeux écologiques identifiés et permettent de réduire les impacts de la mise en service d'une production hydroélectrique

La Directrice Régionale Adjointe

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
La Directrice Régionale Adjointe Grand Est


Véronique CARPENTIER

Véronique CARPENTIER

C.C. pour information à :

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse